



EXTRAIT DU REGISTRE
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 015-211501226-20241104-D_45072024_0411-DE

Séance du lundi 04 novembre 2024

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18
Date de la convocation		
29/10/2024		

Date d'affichage
29/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Murielle COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET

ABSENTS REPRESENTES : Patrice LAVERGNE à Michel GOUTEL, Françoise CAYROU à Claudine FEL, Marion TABOURNEL à Jean-Paul BARDET, Monique DELORT à Nadine TEULLET, Cédric CANET à Florence CAMPERGUE.

ABSENTS EXCUSES : Gilles PICARROUGNE,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : CREATION D'EMPLOIS
D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE
DU COORDONNATEUR COMMUNAL
DEL – 45/07/2024/04/11**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1ère,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2002. Ces enquêtes se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025 dans les foyers.

A ce titre, il convient de créer cinq emplois temporaires d'agents recenseurs à temps non-complets (à 17/35^{ème}) du 16 janvier au 15 février 2025. Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 138 heures et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (IB 367 – IM 366 à aujourd'hui). En fonction des résultats obtenus, une part IFSE pourra également leur être attribuée.

Ce forfait horaire se décompose comme suit :

- Formation (2 journées) : 12 heures
- Travail sur les adresses de la tournée : 7 heures
- Tournée de reconnaissance : 7 heures
- Enquête (distribution/collecte des questionnaires) : 112 heures

En prévision des kilomètres qui seront effectués lors du recensement, Monsieur le Maire propose d'attribuer un forfait kilométrique de 80€ à 150€ par agent recenseur en fonction de l'éloignement des foyers dans leur district.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il a nommé comme coordonnateur communal, Monsieur Gilles GAUBERT, attaché territorial principal. Il assurera le soutien logistique du recensement notamment afin d'encadrer les agents recenseurs, d'organiser la communication de la campagne de recensement et de suivre sa bonne exécution. Monsieur

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

le Maire propose de lui faire bénéficier ponctuellement d'une augmentation de son régime indemnitaire afin de faire face à l'exercice de cette responsabilité. Son IFSE pour les mois de janvier et février 2025 sera réévalué et augmenté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CREER cinq emplois temporaires d'agent recenseur selon les conditions ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et à l'augmentation ponctuelle du régime indemnitaire ;**
- **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement.**

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Florian MORELLE



Séance du lundi 04 novembre 2024

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18
Date de la convocation		
29/10/2024		

Date d'affichage
29/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Murielle COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET

ABSENTS REPRESENTES : Patrice LAVERGNE à Michel GOUTEL, Françoise CAYROU à Claudine FEL, Marion TABOURNEL à Jean-Paul BARDET, Monique DELORT à Nadine TEULLET, Cédric CANET à Florence CAMPERGUE.

ABSENTS EXCUSES : Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

**CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES
DU CAMPING LE VERT ET DE LA REGIE BORNE CAMPING CAR**

DEL – 46/07/2024/04/11

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 23 mai 1971 portant création de la régie de recettes du camping municipal ;

Vu la décision du maire N° 475, en date du 9 mai 2017, instituant une régie de recettes du camping, rattachée au budget principal ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Vu la délibération du 4 décembre 2020 – N° 63 de la régie de recettes pour la borne camping-car

Publié le 07/2020/12/04 autorisant la création
ID : 015-211501226-20241104-D_46072024_0411-DE

Vu l'avis favorable du comptable assignataire ;

Considérant que les régies affectées au camping « Le Vert » et à la borne de camping-car située route de Quézac n'ont plus de nécessité d'usage ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer lesdites régies.

Le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Pour la régie du camping « Le Vert » :

- **De supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du camping municipal ;**
- **De supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 1 500 € ;**
- **De supprimer le fond de caisse dont le montant est fixé à 70 €.**
- **D'acter que la suppression de cette régie prendra effet le 31/12/2024.**

Pour la régie borne camping-car située route de Quézac :

- **De supprimer la régie recettes pour l'encaissement des jetons correspondants à l'utilisation d'une heure d'électricité et la fourniture de 50 litres d'eau ;**
- **De supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 100 € ;**
- **D'acter que la suppression de cette régie prendra effet le 31/12/2024.**

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

Florian MORELLE



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18
Date de la convocation		
29/10/2024		

Date d'affichage
29/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
 Reçu en préfecture le 06/11/2024
 Publié le
 ID : 015-211501226-20241106-D_47072024_0411-DE

Séance du lundi 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Murielle COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET

ABSENTS REPRESENTES : Patrice LAVERGNE à Michel GOUTEL, Françoise CAYROU à Claudine FEL, Marion TABOURNEL à Jean-Paul BARDET, Monique DELORT à Nadine TEULLET, Cédric CANET à Florence CAMPERGUE.

ABSENTS EXCUSES : Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

**CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE PRESTATION DE MISE EN CONFORMITE DE LA MISSION RCPD ET LA DESIGNATION DE CIT COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE
 DEL – 47/07/2024/04/11**

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération N°57/07/21/29/11 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 portant approbation de la souscription à la prestation de CIT pour la mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),

Considérant que CIT est DPO pour la Mairie de Maurs depuis le 9 avril 2022 et que la collectivité souhaite poursuivre ce partenariat,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le renouvellement de la mission confiée à CIT débutera à compter du 1er décembre 2024 pour une durée de trois ans.

La participation forfaitaire pour les trois années sera de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC, soit 960 € TTC / an.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture


Le

Et publication/ notification

Du

- **DE SOUSCRIRE** à la prestation Ingénierie & Territoires intitulée « *Général de Protection des Données* [R] mutualisé,
- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - L'inventaire des traitements de la collectivité,
 - L'identification des données personnelles traitées,
 - La réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - La proposition d'un plan d'action,
 - La rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.
- **DE DESIGNER** Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,
- **DE PRECISER** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,
- **D'APPROUVER** le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.
- **D'AUTORISER** le Maire à renouveler la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les missions RGPD et DPO confiées à CIT le cas échéant.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.


Le Maire,
Florian MORELLE



Séance du lundi 04 novembre 2024

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18
Date de la convocation		
29/10/2024		

Date d'affichage
29/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Murielle COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET

ABSENTS REPRESENTES : Patrice LAVERGNE à Michel GOUTEL, Françoise CAYROU à Claudine FEL, Marion TABOURNEL à Jean-Paul BARDET, Monique DELORT à Nadine TEULLET, Cédric CANET à Florence CAMPERGUE.

ABSENTS EXCUSES : Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE SCOLAIRE AVEC CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES DEL – 48/07/2024/04/11

Vu la délibération N°27/05/2022/22/06 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2022 approuvant la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire avec CIT dans le cadre du projet d'école numérique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de la prestation d'assistance confiée par la commune à CIT et donne lecture de la nouvelle convention à intervenir entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Maurs, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci ;
- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Deux interventions sur site qui pourront prendre la forme au choix de la collectivité de visites préventives (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou de visites pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

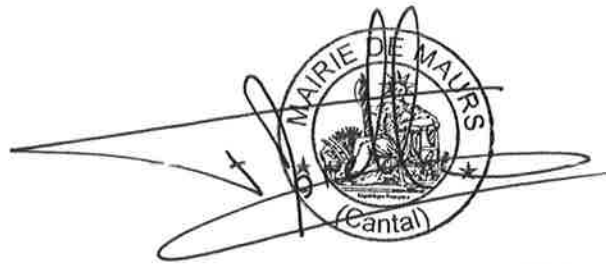
Et publication/ notification

Du

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T portant sur la mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire communal,**
- **DE DONNER son accord sur les dispositions techniques et financières de ladite convention,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler ladite convention avec C.I.T le cas échéant.**

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Florian MORELLE



Séance du lundi 04 novembre 2024

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18
Date de la convocation		
29/10/2024		

Date d'affichage
29/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Murielle COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET

ABSENTS REPRESENTES : Patrice LAVERGNE à Michel GOUTEL, Françoise CAYROU à Claudine FEL, Marion TABOURNEL à Jean-Paul BARDET, Monique DELORT à Nadine TEULLET, Cédric CANET à Florence CAMPERGUE.

ABSENTS EXCUSES : Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN 122 DEL – 49/07/2024/04/11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique du projet de contournement de Mours qui constitue une réflexion engagée de longue date mais n'ayant jusqu'alors jamais abouti.

Plus récemment, depuis officiellement mai 2021, Madame la préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le préfet du Cantal et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) ont repris en charge l'étude de ce dossier.

Une réunion d'échange entre conseillers municipaux s'est tenue le 23 octobre 2024 afin de pouvoir prendre position sur cet aménagement, en s'appuyant sur les 5 objectifs programmatiques principaux, définis par ordre d'importance :

- Eviter les impacts sur les zones urbanisées et préserver le cadre de vie,
- Préserver et renforcer l'activité économique et touristique,
- Agir pour la sécurisation routière et proposer des aménagements dédiés aux modes doux,
- Protéger le milieu naturel,
- Le coût de réalisation projet et son financement raisonnés.

Une consultation publique s'est déroulée du 26 mars au 02 mai 2024. Celle-ci a reçu 167 contributions comptabilisées ainsi qu'une pétition comprenant 828 signatures.

Tenant compte uniquement des 167 contributions initiales, 71% des contributeurs se sont déclarés en faveur d'une amélioration de la traversée de Mours et parmi ces contributeurs 73% s'expriment en faveur des familles de variante 1, correspondant à l'aménagement du tracé existant.

Concernant les autres propositions formulées, 6% des contributeurs s'expriment en faveur des familles de variantes 3 correspondant aux nouveaux tracés en plaine, 4% s'expriment en faveur des familles de variantes 2 correspondant aux nouveaux tracés en secteur urbain et 17% ne s'expriment pour aucune famille de variantes en particulier.

En agréant aux 167 contributions initiales les 828 signatures formulées dans la pétition de l'association des commerçants et artisans du Pays de Mours qui soutiennent une intervention publique, il s'avère que 95% des contributeurs sont en faveur d'une amélioration de la traversée de Mours (947 contributions) dont 97% s'expriment en faveur du maintien et de l'aménagement du tracé existant (915).

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Ces résultats issus de la concertation étant positifs, leur analyse ne souffre d'aucune ambiguïté quant au choix majoritaire des maursois.

Il remercie la population locale de s'être exprimée en nombre et de manière constructive et efficace. Cette mobilisation permet de mettre l'accent sur les attentes liées à ce projet et de passer un message fort auprès de l'Etat afin que cette opération s'engage dans les meilleurs délais avec une exigence de résultats qualitatifs.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire ajoute demander également à l'Etat :

- De définir un calendrier précis de réalisation de cette opération ;
- De s'engager sur la prise en charge d'un programme d'aménagement de façade à façade, qualitatif, sécurisé, avec un usage partagé et apaisé de la voirie ainsi qu'un volet paysager respectueux de l'environnement ;
- De tenir compte, avec ces futurs aménagements, de l'amélioration de la gestion des flux depuis et vers le decazevillois sur la RD 663 ;
- D'intégrer à cette opération de sécurisation l'aménagement du virage des Aurières, au regard de sa sinistralité avérée dans sa configuration actuelle ;
- De poursuivre les démarches relatives à l'étude d'aménagement d'une voie de dépassement à la sortie de Maurs/Saint-Etienne de Maurs en direction d'Aurillac.
- De saisir l'opportunité de la requalification du tracé existant afin d'acter l'opération d'aménagement de la ZAE de Laborie à Saint-Etienne-de-Maurs qui jouxte la RN 122.

En conclusion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer **en faveur du maintien et de l'aménagement du tracé existant**, comme exprimé par les conseillers municipaux ainsi que la majorité de la population qui s'est prononcée lors de la concertation publique.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (2 abstentions) :

- **DE SE PRONONCER en faveur du maintien et de l'aménagement du tracé existant de la RN 122 sur le secteur de Maurs/Saint-Etienne de Maurs.**
- **DE SOUTENIR M. Le Maire dans son intervention auprès de l'Etat afin de poursuivre la démarche d'aménagement du tracé actuel de la RN 122, jusqu'à sa réalisation effective.**
- **DE DEMANDER à l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des partenaires institutionnels de s'engager, notamment dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, en faveur d'un aménagement sécurisé global, ambitieux, tourné vers l'avenir et intégrant l'ensemble des points susmentionnés.**

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Florian MORELLE